



## DECRET GENERAL CONCERNANT LES OFFRANDES DE MESSES

L'ÉVÊQUE DE SAINT-DIÉ

**Didier BERTHET,**  
par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège apostolique,  
évêque de Saint-Dié,

**Vu**

les canons 945 à 958 qui régissent les offrandes pour la célébration de la messe  
et plus particulièrement le canon 958 § 8 qui fait devoir à l'évêque d'exercer sa vigilance sur leur gestion,

**Considérant**

- la complexité et la difficulté d'un suivi manuel de la gestion des intentions et offrandes de messes par les paroisses,
- les observations et l'avis favorable du conseil presbytéral dans sa réunion du 18 mai 2022,

décète :

**Art. 1**

Le logiciel de gestion des intentions et des offrandes de messes *Deorium* sera désormais utilisé dans le diocèse de Saint-Dié.

**Art. 2**

L'usage de ce logiciel concerne les personnes juridiques (paroisses, chapellenie Saint-Laurent, aumôneries...) dépendant de l'Évêque diocésain et les personnes physiques c'est-à-dire les prêtres qui ont reçu une mission dans le diocèse (incardinés ou non) et les prêtres retirés présents sur le diocèse.

**Art. 3**

L'usage de ce logiciel concerne la totalité des intentions de messes qu'elles proviennent de demandes actuelles des fidèles (recueillies par un prêtre ou par une paroisse), de fonds dédiés (messes post mortem) ou d'intentions recueillies avec le casuel des mariages et obsèques.

**Art. 4**

Les modalités pratiques sont précisées dans la *note jointe* à ce décret.

Ce décret sera promulgué par sa publication diocésaine et entrera en application ce jour. Son application sera obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023. La *note jointe* sera disponible sur le site du diocèse dès le jour de promulgation du décret.

Donné à Epinal, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

+Didier BERTHET  
Evêque de SAINT-DIÉ

Par mandat  
Antoine V...